

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024**

Sur convocation en date du 15 octobre 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 octobre 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Loïc DUBOIS	Pierre MONTIBERT
Jean-Marc THEVENET	Laurent DUCLOS	Olivia PANEL
Martine BERLAND	Isabelle DUCROZET	Martin PERNET
Jean-Michel SIMONET	Alain FALAISE	Pascale PEYROT
Béatrice CHATELAIN	Pascal FAYARD	Sylvie SUPIE
Hubert MARTIN	Patricia FERRIER	Christian VOVILIER
Aurore BABUT	Daniel GAY	
Xavier CHIROL	Karine GEOFFRAY	

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Hélène CEDILEAU

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Excusé : Albert CARLIER

Absent : Pascal GOYAT

Secrétaire de séance : Laurent DUCLOS

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

**1/ Nomination du secrétaire de séance : Laurent DUCLOS est nommé secrétaire de séance.**

**2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024**

**Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.**

**II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire présente le rapport suivant.

ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
061	Complexe Bernardin (salle de ping-pong)	Réfection du sol	AUBONNET ET FILS	27 062,64
062	Services Techniques	Fournitures d'entretiens	DUCRUET	1 503,31
063	Salle d'escrime	Réparation moteur aérotherme chauffage	E2S	2 169,94
064	Salle de danse	Remplacement du système de désenfumage	KINGSPAN	1 530,00

**Pas d'observation.**

### III – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI

**Rapporteur : Martine BERLAND**

L'article L551-1 du Code de l'éducation dispose que :

*"Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. [...] Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication".*

La Ville de Péronnas a élaboré son premier Projet éducatif territorial (PEdT) en 2012.

La commune est très dynamique sur les plans éducatifs, sportifs et culturels. En effet, de nombreuses actions en direction de l'enfance ont pu être recensées sans compter les propositions associatives sur le territoire communal.

La majorité de ces actions sont portées en partenariat par plusieurs structures et démontrent la volonté des acteurs de terrain de s'engager dans un travail partenarial.

Cette dynamique autour de l'enfance est globale et prend en compte à la fois la petite enfance (Multi-accueil "Le Logis des Marmousets", relais petite enfance et assistantes maternelles) et la jeunesse (Centre Social l'Agora et le collège).

Ce nouveau PEdT confirme la volonté de la Ville de construire une politique enfance-jeunesse cohérente.

La convention visée a, entre autres, pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Péronnas dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial accompagné du plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - DSDEN                              | - Ecole maternelle de Péronnas            |
| - SDJES                              | - Collège Les Côtes de Péronnas           |
| - CAF01                              | - Multi-accueil "Le logis des Marmousets" |
| - Centre Social AGORA                | - Médiathèque de Péronnas                 |
| - ACM Calypso                        | - Sou des écoles                          |
| - Ecole élémentaire de Péronnas      | - Relais petite enfance                   |
| - Représentants des parents d'élèves |   |

Le projet est structuré autour des ambitions et des objectifs et non plus autour des actions.

Cette présentation vise à redonner du sens au projet et à unir les acteurs autour d'enjeux éducatifs communs.

Il s'appuie sur les objectifs suivants :

- Offrir un cadre éducatif bienveillant et sécurisant,
- S'adapter aux besoins de chacun,
- Éveiller aux mondes (culture, sports, citoyenneté...).

La forte mobilisation des acteurs va impulser une dynamique de co-construction.

Ces derniers vont se saisir de ces ambitions éducatives et des objectifs qui en découlent pour proposer des actions spécifiques.

Ainsi, il est possible de citer :

- La mise en place de passerelles entre les structures présentes sur la commune afin d'instaurer un cadre rassurant par le partage de règles collectives,
- La coordination et le développement des projets intergénérationnels en partenariat entre le Centre Social L'AGORA, la médiathèque, le relais petite enfance, le Multi-accueil des Marmousets, l'école maternelle et le Calypso,
- L'action "Pour nos Mômes" pour travailler le lien avec les parents et soutenir la parentalité,
- L'opération "Grande lessive" pour développer l'ouverture d'esprit et la confiance en soi des enfants,
- La mobilisation d'un Conseil municipal des enfants pour rendre les enfants et les jeunes acteurs, acteurs et citoyens,
- L'action "Graines de lecteurs" menée par la médiathèque.

D'autres actions vont être modifiées et de nouvelles actions vont être proposées.

Ce PEdT porte sur une période de 3 années (2024-2027) pour donner à chacun le temps de se l'approprier, de le faire vivre et d'en mesurer les impacts. La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la direction du Centre Social L'AGORA de Péronnas en lien avec le service action éducative de la ville de Péronnas.

La convention de PEdT est jointe à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à intervenir entre la mairie de Péronnas, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain (DASEN), le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et l'association Alfa 3A, gestionnaire de l'accueil de loisirs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le Projet éducatif territorial, tel que présenté au Conseil municipal, sera valable pour une première période de trois ans, soit une échéance fixée au 31 août 2027.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IV – APPROBATION DU PACTE DE COOPÉRATION TERRITORIAL DU CENTRE SOCIAL L'AGORA**

### **Rapporteur : Hubert MARTIN**

Le Centre Social "L'AGORA", dispositif d'animation de la vie sociale, contribuant au développement social local, évolue au cœur d'un partenariat multiple permettant d'adapter son approche au cœur du territoire. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (État, collectivités locales, CAF, Département...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

L'association L'AGORA, gestionnaire du Centre social, est à l'initiative des activités (accompagnement à la scolarité, accueil et projets de jeunes, animations collectives familles adultes, animation adultes, événements culture et loisirs ...) définies par le projet social qu'elle met en œuvre.

La dynamique partagée avec les acteurs du territoire suppose donc une déclinaison dans le Projet social 2024-2025 agréé par la CAF de l'Ain, validé par le Conseil d'Administration du Centre Social du 13/09/2023 et présenté à la Ville de Péronnas et au Conseil Départemental lors du comité de suivi du 29/09/2023.

La Ville de Péronnas, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Département de l'Ain et le Centre Social L'AGORA conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés afin de soutenir cette dynamique impulsée par le Centre social.

Le pacte de coopération territoriale fait suite à l'agrément de la CAF de l'AIN de la fonction d'animation globale et de coordination ainsi que l'Animation Collective Familles et l'animation Jeunesse, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Il a pour objectif :

- De confirmer la reconnaissance du projet social par l'ensemble des signataires,
- Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la ville de Péronnas, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le Département de l'Ain et le Centre Social L'AGORA,
- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association,
- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément,
- Soutenir la dynamique de coopérations entre les associations, les institutions et le Centre Social présents sur son territoire.

Dans ce cadre, le Centre Social L'AGORA s'engage à se conformer aux missions définies par celle-ci en référence à ses circulaires du 12 juin 2012 et du 16 mars 2016, aussi bien dans ses missions générales que complémentaires.

Les grandes orientations de l'association pour les années 2024 à 2025 sont les suivantes :

- ✓ Accompagner les réseaux d'entraide, de solidarité,
- ✓ Animer des espaces de vie sociale,
- ✓ Impulser une dynamique collective et citoyenne,
- ✓ Réaffirmer la vocation du Centre Social comme une maison ouverte à tous, ancrée sur son territoire.

En contrepartie du partenariat, la ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul ont été définies dans la convention pluriannuelle 2024-2025 après la présentation d'un budget prévisionnel validé chaque année par le Conseil d'administration du Centre Social L'AGORA.

En complément, la ville de Péronnas met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants :

- Le pôle socioculturel au 89 rue de la poste, et la salle des Papillons, allée de la Grange Magnien.

Par ailleurs, la ville de Péronnas prend en charge : les frais d'électricité, d'eau, de chauffage, de personnel d'entretien pour l'ensemble des locaux.

Le pacte de coopération territoriale est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le pacte de coopération territoriale du Centre Social L'AGORA à intervenir entre le Maire de Péronnas, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et l'association AGORA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le pacte de coopération territoriale du Centre Social, tel que présenté au Conseil municipal, sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

## V – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

**Rapporteur : Martine BERLAND**

**VU** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur du Conseil municipal de Péronnas qui prévoit, en son article 9, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. [...] ». Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, en l'occurrence, des enfants.

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de relancer un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. À l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Ceci permettra par ailleurs de flécher un budget dédié aux actions proposées par les jeunes élus.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter, proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Péronnas.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs pédagogiques du Conseil Municipal des Enfants sont :

- Expliquer à l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2 le fonctionnement d'une commune à travers l'exemple de la ville de Péronnas,
- Faire découvrir les principes de citoyenneté et de démocratie en partenariat avec les enseignants de l'école élémentaire des Érables,
- Permettre aux jeunes Péronnassiens de pouvoir exprimer leurs avis sur leur environnement, de participer à la vie de la commune,
- Permettre aux conseillers élus de s'impliquer dans des actions d'intérêt commun,
- Faire prendre conscience aux jeunes qu'ils sont les représentants des personnes qui les ont élus.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par le service Scolaire, la Directrice de l'école élémentaire, l'AGORA et des conseillers municipaux, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de ses fonctions.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par Madame le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal doivent être scolarisés dans les classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire des Érables,

**CONSIDÉRANT** es statuts du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Péronnas joints à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

#### **Discussion :**

**Hélène CEDILEAU :** Nous faisons un appel aux volontaires pour tenir le bureau de vote, de 9h à 11h30.

Jean-Michel SIMONET, Béatrice CHATELAIN, Patricia FERRIER et Pascale PEYROT seront présents.

**Martin PERNET :** Il y aura 12 membres minimum et 16 maximum. Il devrait y avoir 7 CM1 et 7 CM2. Ils devront présenter leurs projets au Conseil municipal de décembre qui débutera exceptionnellement à 19h00.

**Hélène CEDILEAU :** Nous sommes allées avec Martine BERLAND rencontrer les élèves pour leur expliquer le fonctionnement de cette assemblée.

**Sans autre commentaire, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

## VI – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE NR)

**Rapporteur : Jean-Michel SIMONET**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAE NR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE NR, dans la mesure où un projet situé en ZAE NR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAE NR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie). Les filières de production ENR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAE NR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

Les secteurs concernés sont joints en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

- **VALIDE** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :
  - Pour la filière d'énergie renouvelable Solaire :
    - Solaire toiture, les parcelles cadastrées : AB236, AB237, AP137, AP136, AP210, AP212, AP214, AP139, AR120, E18, AE27, AC252, AO83, B2546, B668, B665, C19, C268, A398, A397, Zones UX
    - Solaire d'ombrières, les parcelles cadastrées : AO102, AO76, AD42, Zones UX
    - Solaire au sol, les parcelles cadastrées : AT101, C352, C358
  - Pour la filière d'énergie renouvelable Biomasse :  
Les parcelles cadastrées : AP139, AP137, AR120, AR399, AR53, AR57, AR330, AP299, AT247, AT71, AT63
  - Pour la filière d'énergie renouvelable Géothermie : les parcelles cadastrées : Zones UB, Zones UX

**Discussion :**

**Pascal FAYARD :** Il faudrait s'interroger sur une autre manière de communiquer car beaucoup de personnes ne vont pas sur les réseaux sociaux.

**Jean-Michel SIMONET :** Je trouve au contraire qu'il y a beaucoup plus de communication grâce aux différentes applications.

**Pascal FAYARD :** Personnellement, je suis tombé dessus par hasard.

**Hélène CEDILEAU :** C'était avant tout une demande de la Préfecture à destination des collectivités.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## VII – LOTISSEMENT – DÉNOMINATION DES VOIES

Rapporteur : Jean-Michel SIMONET

Il convient de nommer les voies privées desservant le nouveau quartier attenant à la rue des Peupliers.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Après avis de la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal les dénominations suivant le schéma joint ci-dessous :

- La voie en rouge est nommée "Rue de l'Engoulevent"
- La voie en vert est nommée "Allée des Mésanges"
- La voie en violet est nommée "Allée des Hirondelles"
- La voie en rose est nommée "Rue des Essarts"

**Le Conseil municipal,**

- **VALIDE** les dénominations suivantes pour les voies du lotissement conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Rue de l'Engoulevent
  - Allée des mésanges
  - Allée des hirondelles
  - Rue des Essarts
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONTON DE PÊCHE ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – VILLE DE PÉRONNAS/ASSOCIATION PÊCHE ET LOISIRS DE L'ÉTANG DE LA CARRONNIÈRE

Rapporteur : Kathy BOZONNET-MEUNIER

Situé sur la commune de Péronnas à l'entrée de la forêt domaniale de Seillon, tout en restant proche du centre-ville de Bourg-en-Bresse, l'étang de la Carronnière, créé en 2003, est un site naturel préservé.

L'association dénommée « Pêche et Loisirs Étang de la Carronnière », dont le siège est sis en Mairie et dont l'objet est la gestion de la pêche et des activités qui en découlent, assure les activités de pêche sur cet espace.

Le site est aménagé de bancs, tables, barbecues et d'un sentier pédestre de 600 mètres linéaires environ.

L'association de pêche travaille depuis de nombreuses années aux côtés de la municipalité de Péronnas afin de préserver ce site et de le rendre accessible au public.

Dans ce cadre, la Mairie de Péronnas a décidé dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, d'aménager le site d'un ponton de pêche et d'un chemin d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le projet d'aménagement d'un cout total de 18 013,61 € TTC comprend la fourniture, la pose et les travaux de réalisation du cheminement d'accès.

L'association Pêche et Loisirs de l'Étang de la Carronnière souhaite participer au financement de cet équipement.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de définir par convention les modalités de collaboration entre la Commune et l'Association pour la construction d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'étang de la Carronnière.

La commune s'engage à :

- Fournir le terrain nécessaire à la construction du ponton,
- Commander et superviser les travaux de construction,
- Assurer la maintenance et la sécurité du ponton une fois construit.

L'association s'engage à :

- Participer au financement des travaux de construction,
- Promouvoir le projet auprès de ses membres et du public,
- Apporter son expertise en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Signaler à la mairie tout problème d'utilisation.

Pour permettre la réalisation de ce projet évalué à 18 013,61 €TTC, l'association s'engage à participer à hauteur de 4 000 € à l'opération.

La convention est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la construction d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite à l'Étang de la Carronnière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout acte concourant à la réalisation de ce projet

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IX – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE PÉRONNAS ET ENEDIS SUR LES PARCELLES AT 376 ET AT 378**

**Rapporteur : Jean-Marc THEVENET**

Afin d'alimenter le bâtiment B du programme immobilier Cœur de Ville, Enedis doit réaliser des travaux d'alimentation électrique et distribution publique, sur les parcelles cadastrées section AT n°376, n°378 et AP n°140, propriétés de la commune, situées Les Gasses à Péronnas.

Après étude sur le terrain, Enedis a déterminé un tracé sur un plan sur lesdites parcelles, pour la réalisation d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 25 mètres.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a fait parvenir un projet de conventions de servitude afin d'autoriser la réalisation de ces travaux dont le rapporteur donne lecture à l'Assemblée.

Les conventions et un plan des travaux sont joints à la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

VU les projets de convention avec Enedis joints en annexe ;

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux projetés sur les propriétés communales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (Jean-Marc THEVENET ne prend pas part au vote).**

## **X – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du CST rendu le 10 octobre 2024,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants : 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'application de la limite maximale fixée pour les agents de police municipale à 30 %.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants : 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximum de la part variable à 1 100 €.

### Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

#### Modalités de maintien et suppression

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Ainsi en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret N°2010-997 du 26/08/20210).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence injustifiée, la part fonction et la part maintien individuel seront supprimées au prorata du nombre de jours d'absence.

#### Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement mensuel de la part variable dans la limite de 48% du plafond et le complément annuel dans la limite des 52 % restant du plafond autorisé et fixé à 1 100 €.

#### Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

#### Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération N°2022-06-045 du 20 juin 2022 relative à l'attribution du régime indemnitaire concernant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) pour la Police Municipale.
2. Délibération N°2022-06-044 du 20 juin 2022 relative à l'attribution du régime indemnitaire concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la Police Municipale.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## DIVERS

- Dates

OCTOBRE	
22	Commission Urbanisme - Mairie
25	Projection vidéo – Les Amis de la Rotonde – Rotonde 220
27	Salon des produits du terroir – Mosaïque – Salle des Fêtes
NOVEMBRE	
3	Bourse aux jouets – Amicale du personnel communal – Salle des Fêtes
5	Commission voirie
9	Pêche d'étang – Étang des Carronnières
11	Cérémonie commémorative Mini tournoi du Club des chiffres et des lettres – Rotonde 75
12	Commission bâtiments
14	Don du sang – Amicale des donneurs de sang – Espace Rencontre
16	Loto de l'ASP Basket – Salle des Fêtes
17	Repas des Aînés - CCAS et les Amis de la Rotonde – Salle des Fêtes
18	Conseil municipal – Salle du Conseil municipal
22	Remise des prix du Fleurissement – Mairie et salle des Fêtes Projection
23	Vente à emporter "paëlla" – Classes 0 et 5 – Rotonde 75
24	Marché de Noël – Classes 2 et 7 – Salle des Fêtes
29	Rencontre Police Nationale – Les Amis de la Rotonde 220

### Diverses informations

- Autres

## SÉANCE PLÉNIÈRE

- 1) Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjoints concernés)

**Prochain Conseil municipal : 18 novembre 2024 – 20h00**

Madame le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Laurent DUCLOS

